



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

DATE D’AFFICHAGE : 19/12/2025

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane CHOULER, M. Bruno ROUSSEREAU, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme -- Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) -- Présentation du rapport d’activités 2024 de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau -- Divers : Numérotation de voirie, aménagement du trottoir au niveau du 17 rue de la Libération à Mainbervilliers, point sur l’expertise dans l’affaire Devilliers

Le Compte rendu du Conseil municipal du 22 octobre est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME

Le 08/08/2025 – **Monsieur Florent VINCENT** – DP 0770412500011 : 22 rue de la Libération – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le remplacement des menuiseries et isolation par l’extérieur de la maison annexe, création d’une extension sur l’habitation principale et remplacement des menuiseries, création d’une micro station d’assainissement. Avis favorable de la commission d’urbanisme en date du 04/11/2025. Arrêté d’autorisation de travaux délivré le 19/11/2025.

2) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1612-1 ; Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l’article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d’amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l’article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'organe exécutif a la possibilité :

- en section d'investissement, d'engager de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2025 étaient hors remboursement d'emprunts de :

3 000,00€	+	471 315,67€	=	474 315,67€
-----------	---	-------------	---	-------------

Il est donc possible d'ouvrir un crédit avant le vote du BP 2026 d'un montant de : $474\ 315,67\text{€} / 4 = 118\ 578,91\ \text{€}$ en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit un montant maximum de **118 578,91 €** ;

Dont 118 578,91€ au compte 2131.

Les montants des factures réglées sur le compte 2131 seront reprises au BP 2026.

3) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau permet de retracer les grands événements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la communauté d'agglomération au quotidien. Il est présenté au conseil communautaire une fois par an.

Véritable outil de communication externe, le rapport est aussi un outil essentiel de la communication interne, permettant de valoriser et de partager le travail de chacun des services communautaires.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 a fait l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire le 16 octobre 2025.

Il a ensuite été adressé à chaque maire, accompagné du compte administratif, afin de le présenter au conseil municipal, au cours duquel les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Monsieur le maire présente ainsi le compte administratif accompagné du CA au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2024.

4) DIVERS

-Numérotation de voirie

A la demande de Monsieur Vincent, domicilié 22 rue de la Libération à Mainbervilliers, une proposition de numérotation de la maison annexe située sur la parcelle F217 est étudiée. Le numéro 22bis lui est ainsi attribué.

A la demande de Madame Mathilde POCHON, représentant la SCEA de la ferme aux Cailles, une proposition de numérotation du futur bâtiment agricole situé sur la parcelle cadastrée ZI n°0081 rue des Saules est étudiée. Le numéro 1 rue des Saules lui est ainsi attribué.

- Comblement du trottoir au niveau du 17 rue de la Libération à Mainbervilliers,

Suite aux travaux de réfection de clôture au 17 rue de la Libération, il est apparu nécessaire de procéder à un comblement du trottoir. Travaux réalisés par le propriétaire.

- Point sur l'expertise dans l'affaire Devilliers.

Des prélèvements ont été effectués à la demande de Mme Baule, experte, en présence de Monsieur le Maire. Mme Baule l'expertise correspondante mi-février.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance
Florence MILLET



Le Maire,
Patrick ROCHON



